

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 31 janvier 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LEVY Christelle, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- LINTANF Goulven donne pouvoir LEVY Christelle,
- URVOY Laurence donne pouvoir à VITEL Fabien,
- JEGU Josianne, LE MAUX Thierry, BERNU Sylvain, LE BOUCHER Colette, M'BAREK Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline MERIAN

Délibération n°2023-002

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
 - Décision Affaires Générales et Juridiques n°2023-3 du 13 janvier 2023 portant sur la conclusion d'un contrat d'accueil tripartite du logement meublé (ex logement de fonction) sis Place de la Mairie à Planguenoual, aux conditions suivantes :
 - Contrat tripartite signé avec la famille hébergée représentée par Mme Daria TUTARCHUK et la structure d'accompagnement COALLIA
 - Durée du 13 septembre 2022 au 30 juin 2023
 - Gratuité de l'occupation
 - Prise en charge de l'eau et électricité par la commune

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subvention :**
 - Décision Direction Aménagement n°2022-885 du 13 décembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du projet relatif à la qualification de la rue de Dinard
 - Décision Direction Aménagement n°2022-886 du 13 décembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du projet relatif à l'aménagement du rond-point du Point du Jour
 - Décision Direction Aménagement n°2022-887 du 13 décembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du projet relatif à l'aménagement d'une liaison douce entre la place du champ de foire et le parking Saint Martin

- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
 - Décision Direction Aménagement n°2022-2 du 6 janvier 2023 portant dépôt d'une demande de permis d'aménager – Cour de la Maison des Syndicats, rue du Jeu de Paume à Lamballe, dans le cadre du projet d'installation d'un sanitaire public et de sa mise en accessibilité

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande Publique n°2022-837 du 30 novembre 2022 portant sur la signature des marchés n°22GP073 et n°22GP074 relatifs à des travaux de rénovation énergétique à la Mairie de Lamballe-Armor
Attribution des marchés :
 - Lot n°1 « Étanchéité » à la société LPM ÉTANCHÉITÉ – PLÉRIN pour un montant de 140 986,41 € H.T. ;
 - Lot n°2 « Photovoltaïque » à la société ALLEZ ET CIE S.A.S. – YFFINIAC pour un montant de 51 386,49 € H.T.
 - Décision Commande Publique n°2022-884 du 12 décembre 2022 portant sur la signature des marchés n°22VC076 à 22VC083 relatifs à un accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires des restaurants scolaires de Planguenoual et de Morieux
Attribution des accords-cadres :
 - Lot n°1 « Produits d'épicerie conventionnelle et issue de l'agriculture biologique et label équivalent / Boissons » à la société ÉPISAVEURS – SAINT JACQUES DE LA LANDE, avec seuil maximum de 16 000 € H.T.
 - Lot n°2 « Produits surgelés » à la société SYSCO FRANCE – DIEPPE, avec seuil maximum de 14 000 € H.T.
 - Lot n°3 « Produits laitiers et ovo produits / Produits laitiers bio » à la société TEAM OUEST DISTRALIS – NOYAL SUR VILAINE, avec seuil maximum de 16 000 € H.T.
 - Lot n°4 « Poisson frais » à la société TERRE AZUR – NOYAL SUR VILAINE, avec seuil maximum de 8 000 € H.T.
 - Lot n°5 « Viande fraîche de bœuf, veau, agneau, porc, charcuterie » à la société SOVEFRAIS – PLOUDANIEL, avec seuil maximum de 10 000 € H.T.
 - Lot n°7 « Viande fraîche de porc labellisée (SIQO au sens de la loi EGALIM) » à la société TEAM OUEST DISTRALIS – NOYAL SUR VILAINE, avec seuil maximum de 5 000 € H.T.
 - Lot n°8 « Volaille fraîche labellisée (SIQO au sens de la loi EGALIM) » à la société TEAM OUEST DISTRALIS – NOYAL SUR VILAINE, avec seuil maximum de 8 000 € H.T.
 - Lot n°9 « Fruits et légumes frais / Fruits et légumes frais bio » à la société TERRE AZUR – NOYAL SUR VILAINE, avec seuil maximum de 15 000 € H.T.
 - Décision Commande Publique n°2023-001 portant sur la signature du marché n°22AM085 relatif à un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du plan vélo de Lamballe-Armor – Attribution de l'accord-cadre à la société Caroline PODER – SAINT AUBIN DE TERREGATTE, avec seuil maximum de 200 000 € H.T.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **16 FEV. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 17 FEV. 2023

De la publication le 17 FEV. 2023

*Pour le Maire,
Par délégation,*

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

[Handwritten signature in black ink]